

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE ANNÉE 2023-2024

Pensez à informer de ce règlement les personnes autorisées à accompagner votre enfant.

1. Admission et inscription

- 1.1. Sont admis tous les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et correspondant au secteur dans lequel se trouve la résidence familiale.
- 1.2. La Directrice procède à l'admission sur présentation par la famille :
 - du certificat d'inscription délivré par le maire de Saint-Rambert d'Albon
 - d'une fiche d'état civil ou du livret de famille
 - du carnet de santé (vaccinations)
 - du certificat de radiation délivré par l'école d'origine (si changement d'école)
- 1.3. Pour les enfants domiciliés hors de la commune la famille doit remplir obligatoirement une demande de dérogation (imprimé à retirer en mairie.)
- 1.4. Les enfants accueillis à l'école doivent se présenter dans un état de propreté corporelle et vestimentaire satisfaisant, et notamment la chevelure correctement entretenue.

2. Fréquentation et obligation scolaire

- 2.1. **Assiduité scolaire** : L'école maternelle est obligatoire à partir de 3 ans, inscription implique assiduité. En cas d'absence veuillez nous avertir par téléphone le jour même. De plus, toute absence devra être justifiée par écrit à l'enseignant concerné dès le retour de l'élève en classe.

En cas d'absences répétées et injustifiées, la directrice sera amenée à prévenir les services compétents.

Les demandes d'autorisation d'absence pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel (vacances anticipées, prolongées ou occasionnelles) sont à adresser **par écrit, quinze jours minimum avant le départ**, à la directrice de l'école qui le transmettra à l'Inspection de l'Éducation Nationale.

- 2.2. **Horaires d'école** : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30-12h – 13h45-16h15

- 2.3. **Accueil des élèves** : à partir de 8h20 et de 13h35 par le portail de la cour principale ou par le portillon, route de l'enclos.
A la rentrée de 8h20 et 13h35, chaque élève est accueilli dans sa classe ou dans la cour par son enseignant. Les jeux de ballons sont interdits de 8h20 à 8h30.

- 2.4. **Entrée et sortie des élèves** : Les enfants de la maternelle doivent impérativement être accompagnés par leurs parents ou personnes autorisées jusqu'à la porte de leur classe le matin et l'après-midi.
A 12h et 16h15, quand les enfants ont été confiés aux parents, il est interdit de les laisser jouer dans la cour. En cas d'accident, la responsabilité des enseignants et du personnel ne saurait être engagée.

- 2.5. **Activité Pédagogique Complémentaire (APC)** : C'est un temps proposé aux élèves par le conseil des maîtres. Elle a lieu le lundi, mardi ou jeudi de 16h15 à 17h ou 17h15.

3. Vie scolaire

- 3.1 Tout châtime corporel est interdit.
- 3.2 Tout comportement irrespectueux ou dangereux donnera lieu à des réprimandes, voire des sanctions qui seront portées à la connaissance des familles. Dans le cas de manquements graves et répétés, le changement d'école peut être proposé par l'équipe éducative après avis de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

4. Sécurité et hygiène

- 4.1. Aucun enfant ne doit circuler seul dans les couloirs. En dehors des heures d'entrée et de sortie les élèves doivent être accompagnés jusqu'à la porte de leur classe.

- 4.2. Les élèves doivent être assurés pour toute activité éducative effectuée hors de l'enceinte scolaire (responsabilité civile et assurance individuelle accident).
- 4.3. **Tenue vestimentaire et accessoires** : Les vêtements doivent être marqués. Il est demandé que votre enfant vienne à l'école avec une tenue correcte et adaptée aux activités (hauts très décolletés, shorts courts, tongs, chaussures à talons et toutes les chaussures qui ne tiennent pas aux pieds sont à éviter pour des questions de sécurité).
Les montres connectées et les téléphones portables ne sont pas autorisés.
- 4.4. **Accidents scolaires** : En cas de traumatisme dû à une chute, les secours seront appelés pour connaître la conduite à tenir. Les parents seront prévenus en même temps.
- 4.5. **LE PORTAIL EST FERME A CLE et SOUS LA SURVEILLANCE D'UN ADULTE. Il est donc impératif de respecter les horaires. Si vous souhaitez entrer en dehors des horaires d'entrée et sortie, il faut appeler l'école au 04 75 31 15 21.**
- 4.6. Il est interdit de jeter des mégots devant le portail et encore moins dans la cour de récréation
- 4.7. Les vêtements entreposés à l'école devront porter une marque avec le nom et le prénom de l'enfant. Tout vêtement non récupéré en fin d'année scolaire sera donné à des œuvres de charité.

5. Santé

- 5.1. Aucun médicament ne doit être donné à l'école, sauf mise en place d'un PAI. L'enfant sera gardé à domicile tant qu'un traitement s'impose.
- 5.2. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants présents à l'école.
- 5.3. Seulement dans le cas de maladie chronique nécessitant un traitement prolongé, l'enseignant pourra être amené à donner ce traitement (prise orale uniquement) après fourniture par la famille d'une ordonnance médicale en cours de validité et établie au nom de l'école, ainsi qu'un projet d'accueil individualisé PAI (imprimé fourni par l'Education Nationale).
- 5.4. Les médicaments seront alors tenus dans un lieu sûr et hors de portée des enfants.
- 5.5. Les cheveux seront fréquemment surveillés par les familles, afin d'intervenir rapidement et efficacement en cas de parasitose.
- 5.6. Une collation en maternelle le matin est proposée aux élèves. Le goûter est collectif et fourni par les parents. **Il n'y a plus de goûter possible à l'élémentaire.**

6. Garderie :

Ce sont des temps proposés et gérés par la mairie. Les enfants doivent être inscrits sur le portail Familles pour y participer. La personne référente est Mme Irène Mounard.

Garderie de 7h30 à 8h20 et le soir à partir de 16h15 jusqu'à 18h.

Le temps périscolaire est soumis à un règlement établi par la mairie. Il doit être respecté.

7. Garage à vélos

Nous rappelons que les vélos personnels garés dans la cour ne sont en aucun cas sous la responsabilité de l'école ou de la mairie. C'est un service rendu par l'école et en aucun cas la mairie/et ou l'école ne seront responsables.

8. Concertation entre les familles et l'école.

- 8.1. La participation des parents à la vie de l'école est une des conditions de la bonne marche de celle-ci.
- 8.2. Des réunions d'information sont organisées par les enseignants. Les parents sont tenus d'y assister.
- 8.3. Chaque enfant a un cahier de liaison pour la communication entre les parents et les enseignants. Celui-ci doit être vérifié et signé régulièrement.
- 8.4. Les parents peuvent rencontrer les enseignants sur rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison.